

COMBIEN ÇA VAUT?

Souvent, dans un processus de vente ou d'acquisition d'entreprise, l'entrepreneur fait part de ses attentes à propos de la valeur à accorder à l'entreprise. Il est d'autant plus fréquent que ces attentes soient basées sur un multiple de 5 à 6 fois le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA). Cette règle, utilisée par simple réflexe, est rarement bonne à suivre aveuglément. En effet, cette règle ne tient pas compte de la situation générale de l'entreprise à un moment précis dans le temps et que cette situation peut varier au cours de l'exploitation de la société.

En évaluation d'entreprises, un des principes essentiels utilisés dicte que plus la valeur corporelle nette de l'entreprise est élevée, plus la valeur d'exploitation est élevée.

En d'autres mots, plus la juste valeur marchande (JVM) de l'actif net tangible¹ de la société est élevée, moins le risque associé à la société sera important, ce qui en fait augmenter la valeur.

Par exemple, deux sociétés œuvrant dans le même secteur d'activité et ayant un BAIIA similaire n'auront pas la même valeur si l'une d'elles est pleinement endettée suite à une phase d'agrandissement récente, alors que la seconde ne possède aucune dette.

Dans l'exemple précédent, il est d'autant plus vrai que les valeurs accordées aux deux entreprises seront différentes étant donné que le potentiel de BAIIA futur de la première entité pourrait être plus grand que la seconde suite à la phase d'agrandissement.

SAVIEZ-VOUS QUE ?



La situation globale de l'entreprise ainsi que son potentiel de croissance futur sont des éléments qui ne sont pas pris en compte lors de l'utilisation de règles empiriques et qui peuvent avoir un impact considérable sur la valeur attribuée à une société.

Aussi, le choix du multiple à utiliser dépendra également du type d'entreprise visé par l'évaluation. À la base, le multiple sera déterminé en fonction de transactions sur des sociétés comparables exerçant dans le même secteur d'activité. Par exemple, il est fréquent d'utiliser un multiple basé sur les renouvellements pour les courtiers d'assurances ou un multiple basé sur les actifs sous gestion pour les conseillers en placements.

Bref, les règles empiriques, lorsqu'elles sont utilisées avec prudence, pourraient permettre de valider la valeur obtenue selon une méthode d'évaluation plus élaborée tenant compte des enjeux propres à la société évaluée, mais ne devraient pas servir comme méthode d'évaluation principale lors de l'établissement de la valeur d'une société.

¹ Sommairement, la JVM de l'actif net tangible correspond à la JVM des actifs détenus par la société, moins les divers éléments d'actifs incorporels (tel que l'achalandage déjà comptabilisé), les dettes ainsi que les autres éléments de passifs. Divers autres ajustements peuvent également être effectués.

Vous désirez en savoir davantage, n'hésitez pas à contacter l'un de nos professionnels en évaluation d'entreprises, Stéphane Dumas, CPA auditeur, CA, EEE, CFF, Christian Guay, MBA, CPA auditeur, CA, EEE, CFF, Jean-Sébastien Lemieux, MBA, CPA auditeur, CA, EEE, CFF et Mathieu Vaillancourt, CPA auditeur, CA au 418 833-2114.